

1

Obtention du permis d'exercice et certification

Août 2019



Ontario

Agence de promotion
et de recrutement
de ProfessionsSantéOntario

Pour exercer la médecine en Ontario, tous les médecins sont tenus d'obtenir un certificat d'inscription (permis) auprès de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO). Le CPSO offre un certificat d'exercice indépendant de la médecine ainsi que des politiques sur les inscriptions restreintes pour les médecins qui ont fait leur formation dans d'autres territoires de compétence similaires. Les pages contenues dans ce module décrivent les principales exigences, politiques et démarches liées à l'inscription et à la certification. Certains médecins devront choisir la politique sur l'inscription du CPSO qu'ils désirent suivre.

Pour de plus amples renseignements, veuillez **sélectionner** l'option qui correspond à vos titres de compétence.

- **Médecins ayant une certification canadienne (CCMF ou FRCPC/FRCSC) et examens du Conseil médical du Canada (LCMC)**
(Certificat d'inscription autorisant l'exercice indépendant de la médecine)
- **Médecins agréés dans une province ou un territoire différent du Canada**
(Titulaires d'un permis obtenu en vertu de L'Accord de libre-échange canadien (ALEC)/en dehors de la province)
- **Médecins de famille possédant une formation postdoctorale et une certification de l'Australie, des États-Unis, du Royaume-Uni ou de l'Irlande**
(Formation reçue dans un pays approuvé par le Collège des médecins de famille du Canada [CMFC])
- **Spécialistes ayant une formation postdoctorale de l'Australie, des États-Unis, de l'Irlande, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de Singapour, de la Suisse ou de Hong Kong**
(Voie de compétence approuvée par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada [CRMCC])
- **Médecins possédant une formation postdoctorale et une certification des États-Unis**
(Autres voies d'inscription – voies 3 et 4)
- **Médecins recrutés à titre de professeurs adjoints, professeurs agrégés ou professeurs titulaires**
(Certificat d'inscription d'enseignant)

Si votre formation et vos titres de compétence ne correspondent à aucune de ces catégories, veuillez consulter le **Centre d'accès pour les professionnels de la santé formés à l'étranger** de l'APR PSO afin d'obtenir des renseignements et des conseils.

Le contenu du *Guide de réinstallation du médecin* repose sur le savoir-faire de l'APR PSO dans les domaines de l'obtention du permis d'exercice et de la certification, de l'immigration et du recrutement des médecins. L'APR PSO n'est pas responsable des politiques énoncées dans ces modules et les politiques peuvent changer sans préavis. Bien que l'APR PSO s'efforce de tenir les renseignements les plus à jour possible, veuillez consulter le site Web de l'organisme responsable afin de vérifier les politiques et les mises à jour.



Certificat d'inscription autorisant l'exercice indépendant de la médecine

Qui est admissible?

Cette option d'inscription de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO) est offerte aux médecins qui possèdent les titres de compétence suivants :

- ✓ un diplôme en médecine d'une école approuvée (énumérée dans le [World Directory of Medical Schools](#)) (en anglais seulement);
- ✓ avoir réussi l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (LCMC) partie 1 et partie 2 ;
- ✓ la certification du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) ou du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC);
- ✓ la citoyenneté canadienne, une résidence permanente ou un permis de travail valide;
- ✓ une année de formation postdoctorale réussie ou d'exercice actif de la médecine au Canada.

Note : La politique relative à l'**exemption liée à l'expérience équivalant à une année d'exercice au Canada** (en anglais seulement) du CPSO dispense les médecins de l'exigence relative à l'expérience équivalant à une année d'exercice au Canada si toutes les autres exigences liées à l'inscription indépendante ont été satisfaites au moment de la demande.

Qu'est-ce qu'un certificat d'inscription indépendant?

Un certificat d'inscription pour l'**exercice indépendant de la médecine** (en anglais seulement) autorise le médecin à exercer la médecine de manière autonome en Ontario dans ses domaines de formation et d'expérience.

Quels sont les délais de traitement?

Les demandes remplies devraient être envoyées au moins trois mois avant la date d'arrivée prévue du médecin. L'évaluation initiale de la demande peut prendre jusqu'à cinq semaines.

Le délai de traitement peut aussi dépendre de la capacité d'un candidat à préparer la documentation requise ainsi que de la présence ou de l'absence de plaintes ou d'interruptions actuelles ou antérieures sur les plans de l'exercice ou de la formation.

Pour la marche à suivre, veuillez consulter la page [**Registration Applications and Forms**](#) (en anglais seulement) de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO).

Pour de plus amples renseignements sur la marche à suivre pour présenter une demande au CPSO, veuillez visiter le **module Ressources supplémentaires et Foire aux questions**.



Médecins inscrits dans une province ou un territoire différent du Canada

(Titulaires d'un permis obtenu en vertu de L'Accord de libre-échange canadien (ALEC)/en dehors de la province)

Qui est admissible?

La politique d'inscription de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO) s'adresse aux médecins qui détiennent :

- ✓ un certificat d'inscription indépendant actif pour exercer la médecine dans une autre province ou un autre territoire du Canada (à l'exclusion du Nunavut). L'inscription ne doit contenir aucune restriction, définition ou limitation.

Qu'est-ce que l'ALEC?

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) est une entente fédérale-provinciale qui permet une mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces pour certaines professions réglementées.

Quels sont les délais de traitement pour les demandes des titulaires de permis en dehors de la province?

La plupart des demandes présentées par les titulaires d'un permis en dehors de la province devront être étudiées par le comité d'inscription du CPSO. Le traitement des demandes qui nécessitent un examen peut prendre jusqu'à cinq mois et les demandes doivent respecter les échéances relatives à la délivrance des titres de compétence du CPSO avant de pouvoir être examinées par le comité d'inscription.

Le délai de traitement peut aussi dépendre de la capacité d'un candidat à préparer la documentation requise. Le processus d'inscription au CPSO peut également être retardé par la présence de toutes plaintes ou interruptions actuelles ou antérieures sur les plans de l'exercice ou de la formation.

Veuillez examiner les **délais de traitement et dates des rencontres** (en anglais seulement) du comité d'inscription pour de plus amples renseignements.

Est-ce que je serai reconnu comme un spécialiste?

La reconnaissance de la spécialité est une considération importante pour les médecins qui empruntent la voie de l'inscription en vertu de l'ALEC/en dehors de la province. Les médecins spécialistes qui prévoient facturer le Régime de l'assurance-santé de l'Ontario (OHIP) pour le paiement à l'acte doivent répondre à des exigences supplémentaires en vertu de la **politique de reconnaissance des spécialistes** (en anglais seulement) du CPSO.

Pour la marche à suivre, veuillez consulter la page **Registration Applications and Forms** (en anglais seulement) de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO).



Certificat d'inscription restreint pour les candidats admissibles aux examens – médecine familiale

(Formation reçue dans des organismes étrangers approuvés par le Collège des médecins de famille du Canada)

Qui est admissible?

Cette politique d'inscription de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO) s'adresse aux médecins qui répondent aux critères suivants :

- être un médecin de famille et posséder une lettre d'admissibilité officielle pour passer l'examen d'agrément du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) ou faire partie de ceux qui ont été approuvés pour la désignation d'agrément « sans examen » du CMFC;
- avoir trouvé un endroit où exercer et un ou des médecins superviseurs en Ontario;
- avoir réussi ou avoir l'intention de passer l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada partie 1 et partie 2 d'ici trois ans.

Qu'est-ce que la politique relative au certificat d'inscription restreint pour les candidats admissibles aux examens?

La **politique relative au certificat d'inscription restreint pour les candidats admissibles aux examens** (en anglais seulement) permet au médecin de présenter une demande d'inscription restreinte au CPSO. Conformément à cette politique, le médecin peut commencer à exercer (sous supervision) jusqu'à ce que toutes les exigences liées à l'inscription indépendante aient été comblées avec succès. Il s'agit d'un certificat d'inscription d'une durée limitée qui accorde une période maximale de trois années pour réussir tous les examens exigés.

*Les exigences relatives à l'inscription indépendante au CPSO comprennent l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada partie 1 et partie 2 ainsi que la certification du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).

Qu'est-ce que la certification du CMFC sans examen?

La certification du CMFC sans examen est une désignation particulière pour les médecins de famille qui ont terminé la formation postdoctorale accréditée, qui détiennent une certification dans un organisme étranger approuvé par le CMFC et qui sont inscrits ou certifiés dans une province ou un territoire du Canada.

Les **pays approuvés** par le CMFC sont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Irlande et l'Australie.

Peut-on obtenir une certification sans examen du CMFC, sans être inscrit pour exercer au Canada?

Les médecins en réinstallation qui répondent à toutes les exigences du CMFC pour une certification sans examen, à l'exception de la délivrance d'un permis d'exercice restreint dans une province ou un territoire du Canada, peuvent obtenir une lettre de confirmation du CMFC. Cette lettre corroborera leur demande d'inscription au CPSO. À la suite de l'approbation du CPSO, le CMFC accordera la désignation particulière de certification sans examen.

Les médecins doivent commencer le processus du CMFC en faisant vérifier les sources des titres de compétence requis par inscriptionmed.ca

Combien de temps faut-il pour obtenir une lettre de confirmation du CMFC?

Selon les circonstances individuelles, la vérification des sources des documents par inscriptionmed.ca peut prendre plusieurs mois. Une fois que tous les documents requis ont été vérifiés, une demande peut être présentée au CMFC. Les demandes remplies sont traitées en l'espace d'environ quatre semaines. Une lettre de confirmation du CMFC est généralement transmise dans les deux ou trois jours ouvrables qui suivent l'approbation. Cette lettre est nécessaire pour commencer le processus de candidature auprès du CPSO.

Combien de temps le processus d'inscription au CPSO prend-t-il?

Toutes les demandes d'inscription restreinte doivent être étudiées et approuvées par le comité d'inscription du CPSO, ce qui peut prendre de quatre à cinq mois. Le délai de traitement peut aussi dépendre de la capacité d'un candidat à préparer la documentation requise, à chercher un endroit où exercer et à demander son statut de travailleur canadien. Le processus d'inscription au CPSO peut également être retardé par la présence de toutes plaintes ou interruptions actuelles ou antérieures sur les plans de l'exercice ou de la formation.

Veillez examiner les [délais de traitement et dates des rencontres](#) (en anglais seulement) du comité d'inscription pour de plus amples renseignements.

Visitez le [site Web du CMFC](#) afin d'obtenir des renseignements détaillés et de connaître la marche à suivre pour présenter une demande.

Pour la marche à suivre, veuillez consulter la page [Registration Applications and Forms](#) (en anglais seulement) de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO).

Pour en savoir davantage sur cette politique et pour présenter une demande au CPSO, veuillez visiter le [module Ressources supplémentaires et Foire aux questions](#).

Certificat d'inscription restreint pour les candidats admissibles aux examens - spécialistes

(Voie de compétence approuvée par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada)

Qui est admissible?

Cette politique d'inscription du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO) s'adresse aux médecins qui répondent aux critères suivants :

- être un médecin qui a fait une résidence dans le cadre de sa formation postdoctorale dans un organisme membre du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) et qui a obtenu une lettre officielle d'admissibilité à l'examen (sans conditions préalables) à la suite d'une évaluation de sa formation par le CRMCC;
- avoir trouvé un endroit où exercer et un ou des médecins superviseurs en Ontario;
- avoir réussi ou avoir l'intention de passer l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada partie 1 et partie 2 d'ici trois ans.

Qu'est-ce que la politique relative au certificat d'inscription restreint pour les candidats admissibles aux examens?

La **politique relative au certificat d'inscription restreint pour les candidats admissibles aux examens** (en anglais seulement) permet au médecin de présenter une demande d'inscription restreinte au CPSO. Conformément à cette politique, le médecin peut commencer à exercer (sous supervision) jusqu'à ce que tous les examens exigés pour l'inscription indépendante aient été réussis. Il s'agit d'un certificat d'inscription d'une durée limitée qui accorde une période maximale de trois ans pour réussir tous les examens exigés.

* Les exigences relatives à l'inscription indépendante au CPSO comprennent l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada partie 1 et partie 2 ainsi que l'examen de certification du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).

Quelle est la marche à suivre pour demander une lettre d'admissibilité auprès du CRMCC?

Pour obtenir une lettre d'admissibilité du CRMCC, le médecin doit demander une évaluation de la formation dans le territoire de compétence approuvé.

Pour commencer, les médecins qui possèdent une formation reconnue sont invités à examiner les **exigences des formations spécialisées** du CRMCC pour leur propre spécialité afin de s'assurer que leur formation soit similaire à celle des programmes canadiens. La formation suivie dans les territoires de compétence approuvés par le CRMCC peut varier sur les plans du contenu et de la durée et elle peut ne pas répondre à toutes les exigences du CRMCC.

Quels sont les délais de traitement du CRMCC?

On recommande aux médecins de présenter une demande d'évaluation de leur formation d'ici le 30 avril de l'année *qui précède* l'année pendant laquelle le médecin aimerait passer l'examen. Dans la plupart des cas, l'évaluation de la formation prendra environ six mois. Les examens de certification pour les spécialités primaires du CRMCC se déroulent chaque année au printemps.

Combien de temps le processus d'inscription au CPSO prend-t-il?

Toutes les demandes d'inscription restreinte doivent être étudiées et approuvées par le comité d'inscription du CPSO, ce qui peut prendre de quatre à cinq mois. Le délai de traitement peut aussi dépendre de la capacité d'un candidat à préparer la documentation requise, à chercher un endroit où exercer et à demander son statut de travailleur canadien. Le processus d'inscription au CPSO peut être retardé par la présence de toutes plaintes ou interruptions actuelles ou antérieures sur les plans de l'exercice ou de la formation.

Veuillez examiner les **délais de traitement et dates des rencontres** (en anglais seulement) du comité d'inscription pour de plus amples renseignements.

Consultez le site Web du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada pour de plus amples renseignements sur la présentation d'une demande d'évaluation de la formation :

- des candidats qui ont achevé une **formation agréée par l'ACGME** aux États-Unis;
- des candidats qui ont suivi une formation dans d'autres **organismes approuvés**.

Pour la marche à suivre, veuillez consulter la page **Registration Applications and Forms** (en anglais seulement) de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO).

Pour en savoir davantage sur cette politique et pour présenter une demande au CPSO, veuillez visiter le **module Ressources supplémentaires et Foire aux questions**.





Formation et spécialisation des médecins aux États-Unis

(Voie 3 et voie 4)

Qui est admissible?

Ces politiques d'inscription du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO) s'adressent aux médecins qui répondent aux critères suivants :

- ✓ posséder un diplôme d'études en médecine d'une école approuvée (énumérée dans le **World Directory of Medical Schools**) (en anglais seulement);
- ✓ avoir réussi un programme de résidence agréé par l'Accreditation Council for Graduate Medical Education (ACGME) aux États-Unis;
- ✓ avoir réussi toutes les étapes des United States Medical Licensing Examinations (USMLEs);
- ✓ détenir la certification d'un ordre membre de l'American Board of Medical Specialties (ABMS) dans leur spécialité respective;
- ✓ être titulaire d'une inscription complète ou indépendante ou être admissible à une inscription dans un État américain.

Qu'est-ce que la voie 3 ou 4?

La **voie 3** et la **voie 4** (en anglais seulement) sont des parcours qui mènent à une inscription restreinte auprès du CPSO fondée sur une formation agréée par l'ACGME ainsi que sur des examens d'agrément et de certification aux États-Unis. Les voies 3 et 4 exigent un exercice supervisé initial pendant une période de 12 à 18 mois ainsi qu'une évaluation réussie de l'exercice avant d'entamer la transition vers l'exercice indépendant.

Quelle est la différence entre la voie 3 et la voie 4?

En plus de réussir la formation agréée par l'ACGME et les examens de spécialisation aux États-Unis :

- Les candidats à la voie 3 ont obtenu un diplôme d'études en médecine reconnu aux États-Unis ou au Canada et détiennent une inscription indépendante dans n'importe quel État américain.
- Les candidats à la voie 4 ont obtenu un diplôme d'études en médecine reconnu en dehors des États-Unis ou du Canada et sont admissibles à une inscription indépendante dans n'importe quel État américain.

Quels sont les délais de traitement du CPSO?

Toutes les demandes pour la voie 3 et la voie 4 doivent être étudiées par le comité d'inscription du CPSO et peuvent prendre de quatre à cinq mois. Le délai de traitement peut aussi dépendre de la capacité d'un candidat à préparer la documentation requise, chercher un endroit où exercer et demander son statut de travailleur canadien. Le processus d'inscription au CPSO peut également être retardé par la présence de toutes plaintes ou interruptions actuelles ou antérieures sur les plans de l'exercice ou de la formation.

Veillez examiner les **délais de traitement et dates des rencontres** (en anglais seulement) du comité d'inscription pour de plus amples renseignements.

Pour la marche à suivre, veuillez consulter la page **Registration Applications and Forms** (en anglais seulement) de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO).

Pour en savoir plus sur cette politique et pour présenter une demande au CPSO, veuillez consulter le **module Ressources supplémentaires et Foire aux questions**.





Certificat d'inscription d'enseignant

Qui est admissible?

Cette politique d'inscription du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO) s'adresse aux médecins qui répondent aux critères suivants :

- détenir une offre de nomination au rang de professeur adjoint, de professeur agrégé ou de professeur titulaire de la part d'une école de médecine de l'Ontario;
- avoir été avisé, par l'école de médecine, qu'un formulaire de confirmation de la nomination professorale attestant le poste ou le rang ainsi que la date d'entrée en fonction sera fourni au CPSO.

Qu'est-ce que l'inscription d'enseignant?

L'**inscription d'enseignant** (en anglais seulement) permet de combiner l'exercice professoral et clinique. La politique relative à l'inscription d'enseignant du CPSO propose un parcours vers l'inscription en Ontario aux médecins qui ont reçu une nomination professorale au rang exigé.

Quels sont les délais de traitement?

Si un candidat ne répond pas aux exigences pour une inscription indépendante en Ontario (c.-à-d. la certification du CRMCC ou du CMFC et le titre de LCMC), leur demande devra être étudiée par le comité d'inscription du CPSO. Si l'approbation du comité d'inscription est requise, le processus peut prendre de quatre à cinq mois. Veuillez examiner les **délais de traitement et dates des rencontres** (en anglais seulement) du comité d'inscription pour de plus amples renseignements.

Le délai de traitement peut aussi dépendre de la capacité d'un candidat à préparer la documentation requise. Le processus d'inscription au CPSO peut également être retardé par la présence de plaintes ou d'interruptions actuelles ou antérieures sur les plans de l'exercice ou de la formation.

Les candidats peuvent communiquer avec le CPSO par **courriel** ou par téléphone au 416 967-2617 afin de demander une trousse de candidature une fois que la nomination professorale est confirmée.